

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le quatorze avril deux mil huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2008

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, M. BERTHON, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme BESSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, Mme BALUSSAUD.

Absents avec délégation :

- M. CHANTEREAU, délégation à M. REJASSE,
- M. LAREYNIE, délégation à M. GENEST.

Madame Béatrice RAMADIER a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

S'agissant du compte-rendu de la séance du 27 mars 2008, Monsieur PERRIER demande à ce que soit ajouté le fait qu'il ait proposé sa candidature au poste de délégué suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Il demande également que soit consignée sa demande d'explication quant à la présence à ce poste de Monsieur SENAMAUD Frédéric au cours du mandat précédent. Il demande également que des compléments soient ajoutés quant aux remarques formulées à l'occasion du vote des indemnités du Maire et des Adjoints, et selon lesquels au moment où il est urgent de maîtriser les dépenses communales, il aurait été plus utile de baisser la masse financière consacrée aux indemnités des élus.

Madame BOBIN demande quant à elle qu'un compromis soit trouvé en ce qui concerne les permanences qu'elle devrait assurer au regard du tableau qui a été transmis, sachant que compte tenu de ses obligations professionnelles, elle constitue un cas particulier. Elle demande à ce que ses colistiers assurent leurs permanences alors qu'elle en sera dispensée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne saurait être question d'accorder quelque dispense que se soit.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

FINANCES COMMUNALES

1 ⇒ Commission Communale des impôts directs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

Cette commission communale des impôts directs est composée du Maire et de 8 commissaires.

Ces commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Il faut donc proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Il convient cependant de proposer un commissaire titulaire domicilié hors de la commune et un commissaire suppléant domicilié hors de la commune.

Monsieur le Maire propose 16 commissaires titulaires :

Monsieur GENEST Bruno
Madame MILLERE Colette
Monsieur LACOMBE Serge
Madame INSELIN Martine
Monsieur BERTHON Nicolas
Madame RAMADIER Béatrice
Monsieur LAREYNIE François
Madame KONGOLO BUKASA Claudine
Monsieur ABSI Joseph
Madame BRACHET Gisèle
Monsieur FOUSSETTE Michel
Madame THEILLOUT Marie-Thérèse
Monsieur MORICHON Michel
Madame MEUNIER Monique
Monsieur CHANTEREAU Daniel
Madame CORNEE Danielle (domiciliée hors de la commune)

Il propose ensuite 16 commissaires suppléants :

Madame FAYE Corinne
Monsieur CHAMPEAUD Francis
Madame GARON Christiane
Monsieur REJASSE Christian
Madame BESSE Martine
Monsieur CHAPELOT Gérard
Monsieur PERRIER Marc
Madame MARCELAUD Christine
Monsieur ALLES Michel
Madame BOBIN Marie-Noëlle
Monsieur BOUTIN Yanick
Madame BALUSSAUD Françoise
Monsieur WOLF Roger
Monsieur NICOLAUD Christian
Madame BEACCO Hélène
Monsieur SAUVAGE Michel (domicilié hors de la commune).

Monsieur le Maire précise que cette commission se réunit une fois par an.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 ABSTENTIONS : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE.

2 ⇒ Comptes de gestion 2007

Rapporteur : Mme MEUNIER

Madame MEUNIER rappelle qu'en application des dispositions de la nomenclature M 14, il vous est demandé de valider les comptes de gestion de l'exercice 2007. Ces comptes de gestion retracent la comptabilité dressée par le Trésorier de la commune, et sont tous conformes aux comptes administratifs du même exercice, lesquels comptes administratifs retracent la comptabilité tenue par le Maire.

Elle présente les résultats budgétaires de l'exercice 2007 pour chaque budget.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 ABSTENTIONS : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

3 ⇒ Comptes administratifs 2007

Rapporteur : Mme MEUNIER

Compte Administratif 2007 - Budget Principal

Madame MEUNIER donne lecture de la balance du compte administratif 2007 de la commune en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'exécution du Budget Principal 2007 de la Commune laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de.....	416.338,17 €
- Un déficit d'investissement de.....	559.851,56 €
- Un solde positif de restes à réaliser de.....	187.864,41 €
Soit un besoin de financement de.....	371.987,15 €

Compte Administratif 2007 - Budget Transports

Madame MEUNIER donne lecture de la balance du compte administratif 2007 du Budget Transports en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'exécution du Budget Transports 2007 laisse apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de.....	64.667,79 €
- Un excédent d'investissement de.....	38.101,21 €
Soit un bilan négatif de.....	64.667,79 €

Compte Administratif 2007 - Budget Cantou

Madame MEUNIER donne lecture de la balance du compte administratif 2007 du Budget Cantou en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'exécution du Budget Cantou 2007 laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de.....	24.502,23 €
- Un déficit d'investissement de.....	12.863,84 €
Soit un bilan positif de.....	11.638,39 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs, Madame MILLERE étant élue Présidente de séance à sa place.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX.

4 ABSTENTIONS : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE.

Les comptes administratifs des différents budgets étant adoptés, Monsieur le Maire réintègre la salle.

4 ⇒ **Affectation des résultats**

Rapporteur : Mme MEUNIER

Affectation du résultat 2007 - Budget Principal

Madame MEUNIER propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) :.....
371.987,15 €
- Reste en excédent à reporter au Budget Principal 2008 compte 002 (section de fonctionnement recettes) :.....
44.351,02 €

Selon monsieur PERRIER le faible excédent du budget principal, soit 44.351,02 €uros, traduit une réalité, à savoir que la commune n'a pas de projet et qu'elle a du mal à assimiler les projets précédents. Il propose que cette somme soit affectée à la réfection du restaurant scolaire, et entre autre à l'isolation de ce bâtiment car les parents d'élèves se plaignent du bruit.

De l'investissement sur ce bâtiment permettrait de récupérer du FCTVA dans deux ans.

Monsieur le Maire pense que cette remarque est pertinente. Les investissements du précédent mandat ont été rapides, c'est une réalité qu'il assume. La vision globale de Monsieur PERRIER est intéressante, mais il serait inopportun de tout affecter au restaurant scolaire car la marge de manœuvre dont dispose la collectivité diminuerait.

Monsieur PERRIER demande si une somme a été prévue pour l'isolation du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond négativement, et le sujet sera de nouveau abordé avec le budget.

Affectation du résultat 2007 - Budget Transports

Madame MEUNIER explique aux conseillers municipaux que, compte tenu du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de ce budget, il n'y a donc pas d'affectation possible du résultat. Celui sera cependant repris au Budget primitif 2008.

Affectation du résultat 2007 - Budget Cantou

Madame MEUNIER propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) :.....
12.863,84 €
- Reste en excédent à reporter au Budget Cantou 2008 compte 002 (section de fonctionnement recettes) :.....
11.638,39 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 CONTRE : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE.

5 ⇒ **Subventions aux associations**

Rapporteur : Mme MILLERE

Madame MILLERE présente les montants qui vont être proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Anciens Combattants.....	160,00 €
Donneurs de sang.....	155,00 €
Personnel Communal.....	3 000,00 €
A.B.E.L.....	150,00 €
Club éducation canine.....	450,00 €
Amicale laïque.....	21 000,00 €
Amis des fleurs.....	155,00 €
Association de chasse.....	200,00 €
ADAC.....	510,00 €
Association des maires.....	802,03 €
AVIMED.....	350,00 €
Association des lieutenants de l'ouveterie.....	80,00 €
Avenir musical du limousin.....	120,00 €
Club de pétanque.....	230,00 €
Comice agricole intercantonal.....	155,00 €
Comité de jumelage.....	2 000,00 €
Prévention routière.....	100,00 €
Comité des fêtes.....	800,00 €
Communes jumelées.....	362,53 €
Condat cross association.....	200,00 €
Parents d'élèves (FCPE).....	200,00 €
Parents d'élèves (GFEC).....	200,00 €
Coopérative scolaire OCCE.....	1 650,00 €
FNATH.....	155,00 €
JA Isle rugby.....	500,00 €
Le lutin Vert.....	31 000,00 €
Section des ACPG/CATM.....	100,00 €
Sève de Condat.....	160,00 €
SPA.....	675,28 €
USA Condat.....	10 500,00 €
UCC.....	8 500,00 €
Union des parachutistes.....	170,00 €
Union des organisations agricoles.....	230,00 €
La Mandragore.....	500,00 €
Music Road Promotion.....	3 000,00 €
Groupement Artistique du Limousin.....	200,00 €
Maquettes miniatures 87.....	150,00 €
Condat Bicross club.....	3 500,00 €

Madame MILLERE donne des explications quant à l'augmentation des subventions de certaines associations :

L'amicale laïque se voit attribuer 3200,00 euros supplémentaires pour contribuer au financement des emplois aidés de l'amicale

Le Lutin Vert, une augmentation de 10 000,00 € euros consécutive à la mise en application de la nouvelle convention collective applicable dans le secteur des crèches

L'USAC, une augmentation de 1600 euros pour contribuer au financement des emplois aidés de l'association

La Mandragore augmentation de 350,00 €uros, à titre exceptionnel, compte tenu d'un déplacement à CILAVEGNA

Le club de Bi Cross, une augmentation de 3345,00 €uros liée à l'organisation d'une compétition de niveau national

L'association de l'UCC voit quant à elle sa subvention diminuer de 6400,00 €uros, car en 2007 elle avait obtenu une subvention exceptionnelle destinée à financer le déplacement à CILAVEGNA.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées quant à la demande de financement émanant de la Halte-Garderie le Lutin Vert.

Madame INSELIN explique que le Lutin Vert doit fournir des justificatifs concernant cette augmentation de demande de subvention qui à ce jour ne sont pas encore reçus en Mairie.

Monsieur PERRIER se réjouit de l'effort important de la municipalité consenti envers le tissu associatif. Il demande s'il y a des réserves afin d'avoir une marche de manœuvre pour, éventuellement, pouvoir attribuer une subvention extraordinaire aux amis des fleurs par exemple. Il demande également s'il y a des critères particuliers d'attribution pour les subventions (par exemple : nombre d'adhérents de l'association, domiciliés commune ou hors commune, etc...)

Monsieur le Maire répond que d'éventuelles marges de manœuvre pourront toujours être dégagées en cours d'exercice par Décision Modificative, mais qu'en tout état de cause il s'opposera à l'organisation d'un concours des maisons décorées en fin d'année (ne répond pas aux objectifs écologiques de la nouvelle municipalité). Quant à l'attribution des subventions, Il n'y a pas de critères établis. Des dossiers de demande de subvention sont envoyés à la mairie par les associations, puis en fonction du dossier une subvention est attribuée ou non.

Monsieur PERRIER s'interroge sur le Lutin Vert et trouve dommage que l'on n'ait pas tous les éléments.

Madame INSELIN répond que, compte tenu de l'emploi du temps du Président de cette association, les éléments ne seront en notre possession qu'à fin mars. Il n'en demeure pas moins que la nouvelle convention collective est applicable rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2007.

Madame BOBIN intervient également sur ce sujet, et se pose la question des salaires. Y a-t-il des arriérés de salaires et que faire si tel est le cas.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas d'arriéré de salaires, et que ces derniers ont été honorés. Il fait part de son désaccord quant au nouveau système de calcul des salaires présenté par l'association, et qu'en conséquence il ne lui est pas possible de valider une demande de subvention d'un montant de 50000,00 €uros.

Monsieur BOUTIN demande si les comptes des associations sont connus de la municipalité. Ne faudra-t-il pas dans l'avenir revoir l'attribution des subventions pour les associations ayant beaucoup de trésorerie ? Il demande si les personnes qui appartiennent à une association en qualité de membre du bureau peuvent participer au vote de la subvention de leur association en tant que membre du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond que seuls les présidents et trésoriers d'association n'ont pas le droit de voter, compte tenu des risques liés à la gestion de fait.

Monsieur ALLES regrette de ne pas avoir été invité, ainsi que ses colistiers, à la réunion du 5 avril dernier dans le but de rencontrer toutes les associations de la commune. Cela leur aurait sans doute permis de mieux juger d'une telle délibération, au regard des desiderata des associations.

Monsieur LACOMBE répond que seuls les adjoints étaient invités à cette réunion. Cette dernière était sans aucun lien avec les attributions de subvention, les associations y ayant seulement présenté le calendrier des manifestations et leurs projets.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

2 ABSTENTIONS: MME MEUNIER, M. ABSI.

1 CONSEILLER N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. BOUTIN

ADOPTE A LA MAJORITE.

6 ⇒ Taux des trois taxes locales

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a fixé les grands principes qui sous-tendent le Budget Primitif de l'exercice 2008, et entre autre la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et l'absence de recours à l'emprunt.

Dans le respect de ces objectifs, il est donc proposé de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2008 comme suit :

Taxes	Taux 2007	Taux 2008
Taxe Habitation	13,53	13,67
Taxe Foncier Bâti	18,89	19,08
Taxe Foncier Non Bâti	90,19	90,19

Monsieur PERRIER fait remarquer que les bases n'étant pas indiquées, ils n'ont pas pu étudier le dossier correctement afin de pouvoir voter.

Monsieur BOUTIN rappelle son intervention lors du débat qui a eu lieu sur France Bleue pendant la campagne électorale. Pour lui il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux, d'autant que les bases augmentent, ce qui est une bonne chose pour la commune car il y a plus de population. L'année dernière les rentrées fiscales définitives ont été plus importantes qu'initialement prévu, ce qui sera vraisemblablement le cas aussi cette année (aux environs de 1 900 000 € au final selon lui). Dans cette perspective, cette augmentation de 1% du taux de Taxe d'habitation et du taux de Taxe sur le Foncier Bâti ne lui convient pas. De plus cette augmentation se répercutera également sur les années à venir et ne correspond aux engagements de la campagne électorale. Il vaudrait mieux trouver l'argent ailleurs si besoin est.

Monsieur PERRIER est tout à fait d'accord avec les propos de M. BOUTIN. Cette augmentation peut mettre certaines familles en difficulté, d'autant qu'avec les nouvelles constructions les rentrées de TLE vont être plus importantes.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

2 ABSTENTIONS: M. BOUTIN, MME BALUSSAUD.

4 CONTRE : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.
ADOPTE A LA MAJORITE.

7 ⇒ **Budgets Primitifs 2008**

Rapporteur : M. FOUSSETTE

Budget Primitif 2008 - Budget Principal

Monsieur FOUSSETTE présente le Budget Primitif Principal par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes

Ce budget s'équilibre à 3 576 829,00 €uros en fonctionnement.

Madame MARCELAUD est étonnée de la faiblesse du montant indiqué sur l'article 65736(CCAS et caisse des écoles) en dépenses de fonctionnement, et demande à quoi cela correspond? Est-ce qu'il y a peu de demandes ou ne sont elles pas toutes honorées?

Madame INSELIN répond que sur l'exercice 2007, le montant de la subvention issue du Budget principal pour le CCAS s'est élevée à 2000,00 € compte tenu d'un report important de l'année précédente. Toutes les demandes sont étudiées. Le montant des dépenses réalisées pour les demandes d'aide sera vu demain soir au cours de la séance du CCAS.

Monsieur PERRIER revient sur l'intitulé CCAS et caisse des écoles, pourquoi cet article s'appelle t'il ainsi ?

Madame INSELIN lui répond que c'est une appellation comptable de la M14.

Monsieur PERRIER indique que la loi fait obligation de créer une caisse des écoles afin d'apporter des aides aux familles en ce qui concerne le scolaire.

Madame INSELIN répond qu'elle fournira toutes les actions menées par le CCAS demain soir ainsi que tout ce qui peut être fait aux écoles.

Monsieur le Maire pense que cela pourrait faire double emploi avec l'action déjà menée par le CEL.

Monsieur PERRIER dit que la Loi a donné compétence aux communes pour aider les élèves du premier et second degré.

Madame BOBIN demande pourquoi le montant prévu su l'article 7322 (dotation solidarité communautaire) en fonctionnement recettes est en baisse.

Monsieur le Maire répond que la dotation solidarité communautaire est calculée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et ils avaient fait une erreur l'année précédente.

Monsieur PERRIER note que l'augmentation des bases sera de 1,6%, ce qui fait que ce que la commune va demander aux condatois sera supérieur à l'inflation.

Monsieur FOUSSETTE présente ensuite le Budget Primitif Principal par chapitre en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce budget s'équilibre à 1 415 666,00 €uros en investissement.

Monsieur ALLES demande des explications quant à la somme de 42 914,00 €uros inscrite à l'article 2313 en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une somme qui sera affectée suivant les besoins et les projets.

Monsieur ALLES demande si il est prévu de réaliser une aire de jeux avec cette somme.

Monsieur le Maire lui répond négativement, sachant que cette somme ne serait pas suffisante et que pour ce genre de réalisation il convient d'être subventionné.

Arrivée de Monsieur LAREYNIE à 21h32

Madame MARCELAUD demande si la dépense prévue sur la ligne 2313 pour la clôture du terrain de foot est vraiment nécessaire. Elle trouve le montant excessif et demande si on ne peut pas s'en passer ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une simple barrière. Il faut acheter des filets de protection pour empêcher les ballons d'aller chez les riverains, et cela fait besoin.

Monsieur PERRIER demande pourquoi l'aire de jeux prévue au DOB ne figure pas au budget.

Monsieur le Maire répond que dans une année il y a douze mois. Les marges de manœuvres de la collectivité se réduisent, les charges augmentent et on ne peut pas les maîtriser. On est de plus en plus limités, mais cela lui tient à cœur de réaliser ce projet d'aire de jeux. Dès que cela sera possible ce projet sera réalisé.

Monsieur PERRIER demande si le projet de changement du serveur informatique de la mairie est abandonné ainsi que le changement des huisseries de l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant le serveur est réparé mais qu'à terme il faudra le changer, en ce qui concerne l'école maternelle c'est la réparation de la toiture qui a été privilégiée.

Monsieur PERRIER revient sur les dépenses de fonctionnement et demande des précisions sur l'article 6533 (cotisations de retraite), à quoi correspond la somme de 8100.00 euros et qui est concerné et pourquoi cette somme est en augmentation par rapport à l'année passée.

Monsieur le Maire répond que cet article concerne la cotisation de retraite des élus indemnisés, quant à l'augmentation elle s'explique par le fait, d'une part de la création d'un huitième poste d'adjoint, et d'autre part par le rattrapage des indemnités des élus dont le montant était bloqué depuis l'année 2005.

Monsieur PERRIER demande également des précisions sur l'article 6615 (intérêts des comptes courants), cet article étant également en augmentation.

Monsieur le Maire répond que ce sont des intérêts à verser à la banque dans le cadre de la ligne de trésorerie.

Madame BOBIN demande si la commune est certaine de toucher les subventions d'investissement inscrites au budget.

Monsieur le Maire répond positivement car la commune possède des documents officiels avec le montant des subventions accordées par les différents organismes.

Monsieur BOUTIN fait remarquer que l'investissement prévu en 2008 est faible et cela va se répercuter sur le FCTVA. Personnellement, il aurait été plus courageux et il aurait prévu plus d'investissement avec un recours à l'emprunt afin de pouvoir récupérer la TVA dans deux ans. Il aurait éventuellement réhabilité le centre équestre, la cour des miracles et constitué une réserve foncière.

Monsieur le Maire n'adhère pas à l'idée d'avoir recours à l'emprunt, il pense que cette idée est suicidaire, et il défend son point de vue.

Monsieur PERRIER demande pourquoi le montant de la subvention du gymnase inscrite au budget est différent du montant qui lui a été indiqué par les services départementaux.

Il lui est répondu que la différence s'explique par le surplus de subvention qui a été attribué lors d'une nouvelle réunion du comité de pilotage du contrat de pays, suite à l'abandon de certains projets et donc au reliquat de financements à distribuer.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

2 ABSTENTIONS: M. BOUTIN, MME BALUSSAUD.

4 CONTRE : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

Budget Primitif 2008 - Budget Transport

Monsieur FOUSSETTE présente le Budget Primitif Transport par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes puis en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce budget s'équilibre à

89 352,00 €uros en fonctionnement.

62 784,00 €uros en investissement.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 ABSTENTIONS: MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

Budget Primitif 2008 - Budget Cantou

Monsieur FOUSSETTE présente le Budget Primitif Cantou par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes puis en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce budget s'équilibre à

49 750,00 €uros en fonctionnement.

27 071,00 €uros en investissement.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 ABSTENTIONS: MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

8 ⇒ Participation aux séjours de la Fédération des Œuvres Laiques

Rapporteur : Mme INSELIN

Madame INSELIN rappelle que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne participe aux frais de séjour organisés par la Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Vienne à SUZAC MESCHERS (Charente Maritime).

Il est proposé de renouveler cette participation et de fixer son montant à 4 €uros par jour et par enfant.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOpte A L' UNANIMITE

9 ⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières - Année 2007

Rapporteur : M. REJASSE

Monsieur REJASSE explique que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2.000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice n-1.

1/ Cessions immobilières

Vente terrain à l'ODHAC, parcelle cadastrée BH 1, route du Picq, pour une surface de 11000 m2 au prix de 33300,00 €

Vente terrain à usage de chemin à Monsieur PENOT, parcelle cadastrée AD15, lieu-dit « Les Gabies » pour une surface de 401 m2 au prix de 14,00 € le m2

Vente de terrain à usage de chemin à l'indivision LAJUDIE, parcelle cadastrée AD15, lieu-dit « les Gabies » pour une surface de 142 m2 au prix de 14,00 le m2

2/ Acquisitions immobilières

Achat d'une parcelle, section cadastrée AC 20, à Monsieur TOUSSAINT, lieu-dit « Condadille » pour une surface de 540m2 au prix de 2300,00 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L' UNANIMITE

♫

A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur PERRIER prend la parole et demande à ce que les documents prévus par la Loi et qui, selon lui, auraient dus être joints au dossier envoyé à chacun des conseillers municipaux pour le vote du budget (en particulier les 6 ratios règlementaires) lui soient communiqués. Il demande en particulier à connaître l'encours de la dette et désire que ces documents lui soient fournis le plus rapidement possible et qu'ils fassent l'objet d'une discussion lors du prochain Conseil Municipal.

Il fait également remarquer que les commissions auraient dues se réunir dans les huit jours qui suivent leur mise en place, et que le président en est le Maire de droit, les vice-présidents étant normalement élus lors de la première réunion de chaque commission.

Monsieur PERRIER précise enfin qu'il fera part de ces états de fait à Madame le Préfet de la Haute-Vienne.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 20